

# **ANNEXE A LA DELIBERATION N°12\_10-11-2022**

## **AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021 AVEC LES PEP ATLANTIQUE ANJOU**

**Avenant n°1 aux Conventions Pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec Les PEP ATLANTIQUE ANJOU** concernant les activités enfance sur les communes de Quilly, La Chapelle Launay et Campbon,

Entre l'Association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 24 février 1916 (avis publié au JO du 01 mars 1916), ayant son siège social, 2 rue des renards – 44300 NANTES, représentée par sa Présidente, Madame Martine LECHAT GENTIL, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil administration en date du 25 mai 2022 désignée ci-après :

« l'Association les PEP » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire du 10/11/2022 et soumise au contrôle de légalité, d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'association les PEP pour définir les conditions du partenariat qui les lie dans le cadre de la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance sur les communes de Campbon, La Chapelle Launay, Quilly.

Ainsi, sur les temps scolaires et pendant les vacances, l'association met en œuvre :

- A La chapelle Launay : un accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant les périodes d'accueil périscolaires (matin, soir, mercredi) et les vacances scolaires
- A Campbon : un accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans
- A Quilly : Accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans (matin, soir) pendant la période scolaire

Ces 3 conventions, d'une durée initiale de 4 ans, ont pris effet le 1 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (l'ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la convention territoriale globale.

L'objectif est de finaliser ce travail en 2022, il est décidé de prolonger ces conventions par avenant et actualiser leur article 2 « Durée de la convention ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – L'article 2 « Durée de la convention » est modifié comme suit :**

Les 3 conventions sont prolongées d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à l'article 1<sup>er</sup> « Objet de la convention » des conventions initiales.

Fait à Savenay, le

Le Président de la Communauté de  
communes Estuaire et Sillon

Rémy NICOLEAU

La Présidente de l'association PEP  
Atlantique Anjou

Martine LECHAT GENTIL